

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

| | | | |
|----------|----------------|-------------------|-------------|
| COMMUN | LAGRANGE | DAUPHIN-GUTIERREZ | JASSERAND |
| SEDDAS | KOUZOUPIS | DORVEAUX | GARABED |
| DONZELOT | COUVRAT | EYNARD | SEGUIN |
| | MARIE-BROUILLY | GIRIN | DELORME |
| | MICHAUX | SOUGH | MAITRE |
| MANTOUX | DOUCET | | PATOUILLARD |
| | | BEGUE | |

E. MICHAUX est arrivé à 20h20 et n'a pas participé à la délibération n° 20230321-1.

05 Membres absents excusés :

| | | | |
|-----------|--------|--------|-------|
| MARILLIER | HODZIC | BARRAL | RIVET |
| MOULARD | | | |

03 Pouvoirs :

| | | |
|-----------|-----------------|-----------|
| MARILLIER | Donne pouvoir à | BEGUE |
| BARRAL | Donne pouvoir à | DOUCET |
| RIVET | Donne pouvoir à | JASSERAND |

Délibération n° 20230321-8/ 7.6.3

PARTICIPATIONS SCOLAIRES INTERCOMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Il est rappelé qu'une convention de réciprocité concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques entre la commune de Marcy l'Etoile et les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron relative à l'accueil des enfants dans leurs écoles respectives et les participations financières, est mise en place depuis 1989.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

En 2021-2022, les participations étaient fixées comme suit :

- Maternelle : 562 €
- Élémentaire : 280 €

La commission intercommunale pour les participations scolaires s'est réunie le 30 novembre 2022 et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Enfants accueillis en maternelle : 573 €
- Enfants accueillis en élémentaire : 287 €

Et la participation peut être portée à 286.50 € pour les enfants de maternelle et 143.50 € pour les enfants de l'élémentaire, en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

Pour information, les extérieurs scolarisés à Marcy l'Etoile sont 1 enfant en maternelle et 3 en élémentaire, ce qui représente 1 434 € de recettes.

Concernant les Marcylois scolarisés à l'extérieur, il s'agit de 2 élèves en maternelle et 4 en élémentaire, ce qui représente 1 864 € de dépenses.

Je vous invite à vous prononcer sur l'approbation de ces montants de participation, à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité et à effectuer les dépenses ou encaissements nécessaires.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres

- **APPROUVE** les taux de participation tels que proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité ;
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 Parti 211 (maternelle) ou 6574 Parti 212 (élémentaire) pour les dépenses et à l'article 7474 211 (maternelle) ou 7474 212 (élémentaire) pour les recettes, sur le budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE.

Délibération n° 20230321_8 du 21/03/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 28/03/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28/03/2023